



HSBC ETFs plc (la « Société »)

3 Dublin Landings, North Wall Quay
Dublin 1, Irlande

Le présent avis contient des informations importantes sur votre investissement dans un ou plusieurs fonds énumérés en Annexe 1 (les « Fonds ») de la Société.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis auront, en l'absence de définition, la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

25 février 2025

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire d'un ou de plusieurs Fonds pour vous informer de certains changements à venir les concernant.

Quels sont ces changements ?

Les changements que nous apportons sont expliqués dans les sections 1 à 4 ci-dessous. Dans chaque section, nous expliquons quels Fonds sont concernés par ces changements. Certains Fonds peuvent faire l'objet de plusieurs changements.

1. Introduction de nouvelles orientations sur les noms de fonds

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a publié de nouvelles orientations qui s'appliquent aux fonds dont les noms contiennent des termes liés aux critères environnementaux (p. ex. « ESG ») ou à la durabilité (p. ex. « Sustainable ») (les « Orientations ESMA »). Les Orientations ESMA visent à améliorer la protection des investisseurs lorsque les fonds ont des noms qui suggèrent qu'ils répondent à certaines normes de durabilité. Elles s'appliqueront aux Fonds à compter du 21 mai 2025.

Les Orientations ESMA exigent que, pour que le nom d'un fonds puisse contenir un terme lié aux critères environnementaux, le fonds concerné respecte les conditions suivantes :

- (i) investir au moins 80 % de ses actifs pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par chaque fonds ; et
- (ii) appliquer les exclusions énoncées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818. Il s'agit des normes minimales qui s'appliquent aux Indices de référence EU Paris-Aligned (les « Exclusions PAB »). Veuillez vous reporter à l'Annexe 2 pour plus de détails concernant les Exclusions PAB.

En outre, pour qu'un fonds utilise un terme lié à la durabilité, il doit, en plus de satisfaire aux exigences énoncées aux points (i) et (ii) ci-dessus, également répondre aux exigences suivantes :

- (iii) s'engager à investir de manière significative (c'est-à-dire qu'il doit investir au moins 50 % de ses actifs) dans des investissements durables visés à l'article 2(17) du SFDR (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers »).

Société immatriculée en Irlande, constituée sous la forme d'une société d'investissement à compartiments multiples de type ouvert, à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments.

Numéro d'immatriculation : 467896

Administrateurs : Eve Finn, Feargal Dempsey, Olga de Tapia (espagnole), Peter Blessing, Suzanne Williams (britannique), Xavier Baraton (français)

La Société est réglementée par la Banque centrale d'Irlande.

PUBLIC

L'introduction des Orientations ESMA signifie que nous sommes tenus de changer les noms des Fonds. Les changements à apporter varieront selon qu'un Fonds utilise actuellement un terme lié aux critères environnementaux (p. ex., « ESG ») ou un terme lié à la durabilité (p. ex., « sustainable »).

Changements apportés aux Fonds dont le nom comporte actuellement le terme « ESG »

Les noms des Fonds répertoriés dans le Tableau A ci-dessous comportent actuellement le terme « ESG ». Étant donné que les Orientations ESMA considèrent le terme « ESG » comme un terme lié aux critères environnementaux, les Fonds devront répondre aux exigences énoncées aux points (i) et (ii) ci-dessus pour continuer à utiliser le terme « ESG » dans leur nom. Dans la mesure où l'objectif de chacun des Fonds du Tableau A est de répliquer un indice qui n'intègre pas d'Exclusions PAB, les Fonds du Tableau A ne seront pas en mesure de se conformer aux Orientations ESMA. Nous allons donc renommer les Fonds, comme indiqué ci-dessous, pour remplacer le terme « ESG » par le terme « Screened ». Le terme « Screened » a été sélectionné comme terme dans le Nouveau nom du Fonds pour indiquer que les titres sont soumis à des critères ESG spécifiques ou à d'autres critères de sélection, notamment l'application de certains critères d'exclusion tels que définis dans la méthodologie de l'indice.

Tableau A

Nom actuel du Fonds	Nouveau nom du Fonds
HSBC MSCI EMERGING MARKETS ISLAMIC ESG UCITS ETF	HSBC MSCI EMERGING MARKETS ISLAMIC SCREENED CAPPED UCITS ETF*
HSBC MSCI EMERGING MARKETS SMALL CAP ESG UCITS ETF	HSBC MSCI EMERGING MARKETS SMALL CAP SCREENED UCITS ETF
HSBC MSCI EMERGING MARKETS VALUE ESG UCITS ETF	HSBC MSCI EMERGING MARKETS VALUE SCREENED UCITS ETF
HSBC MSCI EUROPE ISLAMIC ESG UCITS ETF	HSBC MSCI EUROPE ISLAMIC SCREENED UCITS ETF
HSBC MSCI JAPAN ISLAMIC ESG UCITS ETF	HSBC MSCI JAPAN ISLAMIC SCREENED UCITS ETF
HSBC MSCI USA ISLAMIC ESG UCITS ETF	HSBC MSCI USA ISLAMIC SCREENED UCITS ETF
HSBC MSCI WORLD ISLAMIC ESG UCITS ETF	HSBC MSCI WORLD ISLAMIC SCREENED UCITS ETF
HSBC MSCI WORLD SMALL CAP ESG UCITS ETF	HSBC MSCI WORLD SMALL CAP SCREENED UCITS ETF
HSBC MSCI WORLD VALUE ESG UCITS ETF	HSBC MSCI WORLD VALUE SCREENED UCITS ETF

* Le nouveau nom du fonds inclura également le terme « Capped » afin de s'aligner sur l'objectif d'investissement du Fonds visant à répliquer la performance d'un indice plafonné. L'intention de mettre à jour le nom du Fonds pour refléter ce changement a été notifiée aux actionnaires le 4 novembre 2024.

Changements apportés aux noms de Fonds comportant actuellement le terme « Sustainable »

Les noms des Fonds répertoriés dans le Tableau B ci-dessous comportent actuellement le terme « Sustainable ». Étant donné que les Orientations ESMA considèrent le terme « Sustainable » comme un terme lié à la durabilité, les Fonds devront répondre aux exigences énoncées aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus. Dans la mesure où l'objectif de chacun des Fonds du Tableau B est de répliquer un indice qui n'intègre pas d'Exclusions PAB, ils ne sont pas en mesure de se conformer au point (ii). En outre, ces Fonds ne s'engagent pas à investir de manière significative dans des investissements durables et n'ont pas l'intention de s'y engager, et ne sont donc pas non plus en mesure de répondre aux exigences énoncées au point (iii) ci-dessus. Par conséquent, afin de nous conformer aux Orientations ESMA, nous allons renommer ces Fonds comme indiqué ci-dessous pour remplacer le terme « Sustainable » par le terme « Screened ». Une fois de plus, le terme « Screened » a été sélectionné comme terme dans le Nouveau nom du Fonds pour indiquer que les titres sont soumis à des critères ESG spécifiques ou à d'autres critères de sélection, notamment l'application de certains critères d'exclusion tels que définis dans la méthodologie de l'indice.

Tableau B

Nom actuel du Fonds	Nouveau nom du Fonds
HSBC ASIA PACIFIC EX JAPAN SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	HSBC ASIA PACIFIC EX JAPAN SCREENED EQUITY UCITS ETF
HSBC DEVELOPED WORLD SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	HSBC DEVELOPED WORLD SCREENED EQUITY UCITS ETF

HSBC EMERGING MARKET SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	HSBC EMERGING MARKET SCREENED EQUITY UCITS ETF
HSBC EUROPE EX UK SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	HSBC EUROPE EX UK SCREENED EQUITY UCITS ETF
HSBC EUROPE SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	HSBC EUROPE SCREENED EQUITY UCITS ETF
HSBC JAPAN SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	HSBC JAPAN SCREENED EQUITY UCITS ETF
HSBC UK SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	HSBC UK SCREENED EQUITY UCITS ETF
HSBC USA SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	HSBC USA SCREENED EQUITY UCITS ETF

Le nom du Fonds répertorié dans le Tableau C ci-dessous comporte également le terme « Sustainable ». Toutefois, bien que ce Fonds et son indice répondent aux exigences énoncées aux points (i) et (ii) ci-dessus, le Fonds ne s'engage pas à investir de manière significative dans des investissements durables et n'a pas l'intention de s'y engager, et n'est donc pas en mesure de répondre aux exigences énoncées au point (iii) ci-dessus. Par conséquent, afin de nous conformer aux Orientations ESMA, nous allons renommer le Fonds dans le Tableau C comme indiqué ci-dessous.

Tableau C

Nom actuel du Fonds	Nouveau nom du Fonds
HSBC BLOOMBERG GLOBAL SUSTAINABLE AGGREGATE 1-3 YEAR BOND UCITS ETF	HSBC BLOOMBERG GLOBAL ESG AGGREGATE 1-3 YEAR BOND UCITS ETF

2. Changements apportés aux noms des Indices

MSCI est le fournisseur d'indice pour les Fonds visés au Tableau D ci-dessous. Après consultation, MSCI a changé le nom des indices comme indiqué dans le tableau. Les changements apportés aux noms des Indices ont pris effet le 3 février 2025.

Tableau D

Indice		Fonds concerné utilisant l'Indice (Nom actuel du Fonds)
Ancien nom	Nouveau nom	
Indice MSCI EM (Emerging Market) Islamic ESG Universal Screened Select Capped Index	Indice MSCI EM (Emerging Market) Islamic Universal Screened Select Capped Index	HSBC MSCI EMERGING MARKETS ISLAMIC ESG UCITS ETF
Indice MSCI Europe Islamic ESG Universal Screened Select Index	Indice MSCI Europe Islamic Universal Screened Select Index	HSBC MSCI EUROPE ISLAMIC ESG UCITS ETF
Indice MSCI Japan Islamic ESG Universal Screened Select Index	Indice MSCI Japan Islamic Universal Screened Select Index	HSBC MSCI JAPAN ISLAMIC ESG UCITS ETF
Indice MSCI USA Islamic ESG Universal Screened Select Index	Indice MSCI USA Islamic Universal Screened Select Index	HSBC MSCI USA ISLAMIC ESG UCITS ETF
Indice MSCI World Islamic ESG Universal Screened Select Index	Indice MSCI World Islamic Universal Screened Select Index	HSBC MSCI WORLD ISLAMIC ESG UCITS ETF
Indice MSCI Emerging Markets Small Cap SRI ESG Universal Select Index	Indice MSCI Emerging Markets Small Cap Universal Screens Index	HSBC MSCI EMERGING MARKETS SMALL CAP ESG UCITS ETF
Indice MSCI Emerging Markets Value SRI ESG Target Select Index	Indice MSCI Emerging Markets Value Select Screens Advanced Index	HSBC MSCI EMERGING MARKETS VALUE ESG UCITS ETF
Indice MSCI World Value SRI ESG Target Select Index	Indice MSCI World Value Select Screens Advanced Index	HSBC MSCI WORLD VALUE ESG UCITS ETF
Indice MSCI World Small Cap SRI ESG Leaders Select Index	Indice MSCI World Small Cap Selection Screens Index	HSBC MSCI WORLD SMALL CAP ESG UCITS ETF

3. Changements apportés à la méthodologie d'indice

Suite à l'introduction des Orientations ESMA, certains fournisseurs d'indices ont pris la décision de changer leurs méthodologies d'indice afin d'intégrer les Exclusions PAB, ce qui signifie que leurs indices respectent les Orientations ESMA. Cela a permis aux Fonds indiqués dans le Tableau E ci-dessous de conserver ou de transférer les nouveaux noms de fonds comme indiqué ci-dessus.

Nous mettrons à jour la section intitulée « Description de l'Indice » de chaque Supplément concerné afin de refléter ces exclusions supplémentaires qui n'ont entraîné aucun changement important pour ces Fonds.

Tableau E

Nom actuel du Fonds	Nouveau nom du Fonds	Indice	Fournisseur de l'Indice	Date de prise d'effet
HSBC BLOOMBERG GLOBAL SUSTAINABLE AGGREGATE 1-3 YEAR BOND UCITS ETF	HSBC BLOOMBERG GLOBAL ESG AGGREGATE 1-3 YEAR BOND UCITS ETF	Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 1-3 Year SRI Carbon ESG-Weighted Index	Bloomberg LP	[Février 2025]
HSBC NASDAQ GLOBAL CLIMATE TECH UCITS ETF	Aucun changement	Indice NASDAQ CTA Global Climate Technology Index	NASDAQ	[Décembre 2024]

4. Annexes aux informations précontractuelles requises dans le cadre du SFDR – changements relatifs à l’engagement minimum et autres améliorations

Nous apportons également des changements aux engagements minimums énoncés dans les annexes aux informations précontractuelles requises dans le cadre du SFDR (les « **Annexes SFDR** »). Cela aura une incidence sur les Fonds répertoriés dans les Tableaux F et G ci-dessous.

- a) Investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (les « **Caractéristiques E/S** »)

En tant que fonds relevant de l’article 8 du SFDR, les Fonds énumérés au Tableau F s’engagent à ce qu’une proportion minimale de leurs actifs nets promeuve des Caractéristiques E/S. Ces engagements minimums étaient basés sur des estimations au moment de l’approbation des Fonds par la Banque centrale d’Irlande. Cependant, depuis le lancement de ces Fonds, le niveau réel des investissements promouvant des caractéristiques E/S pour ces Fonds est très proche des engagements minimums. Nous pensons qu’il devrait y avoir un écart adéquat entre les niveaux d’engagement minimum et les niveaux réels pour garantir que les niveaux d’engagement minimum puissent être maintenus au fil du temps. Pour les Fonds énumérés au Tableau F, nous ajustons donc l’engagement minimum en ce qui concerne la promotion de Caractéristiques E/S comme indiqué.

Tableau F

Fonds	Caractéristiques E/S minimums dans l’Annexe SFDR	
	Minimum actuel	Minimum révisé
HSBC FTSE EPRA NAREIT DEVELOPED CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	98,27 %	80 %
HSBC MSCI JAPAN ISLAMIC ESG UCITS ETF	100 %	80 %
HSBC NASDAQ GLOBAL CLIMATE TECH UCITS ETF	99,7 %	80 %

- b) Investissements durables des Fonds (« **Investissements durables** »)

Les Fonds relevant de l’article 8 du SFDR s’engagent souvent à ce qu’une proportion minimale d’investissements qui promeuvent des Caractéristiques E/S soit réalisée dans des Investissements durables, tels que définis à l’article 2(17) du SFDR.

Le Fonds répertorié dans le Tableau G ci-dessous s’engage actuellement à investir la proportion minimale dans des Investissements durables, comme indiqué dans le tableau. Toutefois, bien que le niveau réel des Investissements durables ait été supérieur au niveau minimum actuel depuis le lancement du Fonds, nous pensons qu’il est prudent de réviser l’engagement minimum stipulé, comme indiqué dans le Tableau G, afin de garantir le maintien du niveau d’engagement minimum.

Tableau G

Fonds	Investissements durables minimums dans l’Annexe du SFDR	
	Minimum	Minimum

	actuel	révisé
HSBC NASDAQ GLOBAL CLIMATE TECH UCITS ETF	81,2 %	50 %

c) Autres améliorations

Nous mettons à jour les Annexes SFDR pour rendre certaines informations plus claires et plus transparentes afin que les investisseurs puissent mieux comprendre les documents. À titre d'exemple, nous clarifions pour tous les Fonds qu'une proportion minimale de 80 % de leur actif net promouvra des Caractéristiques E/S.

Quels sont les effets de ces changements sur les Compartiments ?

Les changements n'ont pas d'incidence sur le statut des Fonds en tant que fonds relevant de l'article 8 du SFDR et les stratégies d'investissement des Fonds resteront inchangées. En outre, les changements n'auront pas d'incidence sur l'écart de suivi entre la performance des Fonds et celle de leurs indices.

À l'exception des Fonds répertoriés dans le Tableau E de la section 3 ci-dessus, la section relative aux **Changements apportés à la méthodologie d'indice**, la composition du portefeuille ou la rotation du portefeuille n'ont pas été modifiées suite à ces changements.

Quelle est la Date de prise d'effet de ces changements ?

Sauf indication contraire dans le présent avis, les changements énoncés ci-dessus entreront en vigueur aux alentours du 30 avril 2025 (la « Date de prise d'effet »).

Les noms des autres fonds de la Société seront-ils modifiés pour se conformer aux Orientations ESMA ?

Nous n'avons actuellement pas l'intention de changer les noms des autres fonds de la Société pour répondre aux exigences des Orientations ESMA.

Dois-je prendre certaines mesures ?

Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, pour toute question concernant le contenu du présent avis, veuillez contacter votre représentant commercial, votre conseiller professionnel, votre conseiller d'investissement, l'Agent administratif ou votre conseiller juridique, le cas échéant.

Des informations supplémentaires relatives aux Fonds sont disponibles en vous rendant sur la version locale du site Internet à l'adresse www.global.assetmanagement.hsbc.com ou auprès du siège social.

Pour toute question relative au contenu du présent avis, veuillez demander conseil à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier indépendant. Si vous avez vendu ou transféré tout ou partie de vos Actions des Fonds mentionnés ci-dessus, veuillez transmettre immédiatement le présent avis à l'acheteur ou au bénéficiaire ou, le cas échéant, au courtier, au représentant de la banque ou à l'autre tiers par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué, afin qu'il soit remis à l'acheteur ou au bénéficiaire le plus rapidement possible. Si vous avez vendu ou transféré certaines de vos Actions, mais que vous détenez encore une participation, nous vous invitons à continuer à lire et à conserver un exemplaire du présent document, car ce dernier s'applique aux Actions que vous avez conservées.

Le présent avis n'a pas été examiné par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale »), et il est possible que des modifications soient nécessaires pour satisfaire aux exigences de la Banque centrale. Le conseil d'administration de la Société (les « Administrateurs ») assume la responsabilité des informations contenues dans le présent avis. Les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent avis sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Je vous prie d'agréer, cher Actionnaire, mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. O. P.' or similar, written in a cursive style.

Administrateur
Au nom et pour le compte de
HSBC ETFs plc

Annexe 1

Nom actuel du Fonds	Codes ISIN
HSBC ASIA PACIFIC EX JAPAN SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	IE00BKY58G26, IE000P1WR081,
HSBC BLOOMBERG GLOBAL SUSTAINABLE AGGREGATE 1-3 YEAR BOND UCITS ETF	IE000XGNMWE1, IE0008ANIRC7, IE000VPN5RQ7
HSBC DEVELOPED WORLD SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	IE00BKY59K37, IE000ZGT8JM8, IE000QWXU0Z6,
HSBC EMERGING MARKET SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	IE00BKY59G90, IE000XYBMEH0
HSBC EUROPE EX UK SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	IE00BKY58625
HSBC EUROPE SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	IE00BKY55W78, IE000WARATZ3
HSBC FTSE EPRA NAREIT DEVELOPED CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	IE00096S6AV7, IE000SPKU8M9
HSBC JAPAN SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	IE00BKY55S33, IE000J3F4J90
HSBC MSCI EMERGING MARKETS ISLAMIC ESG UCITS ETF	IE0009BC6K22
HSBC MSCI EMERGING MARKETS SMALL CAP ESG UCITS ETF	IE000W080FK3
HSBC MSCI EMERGING MARKETS VALUE ESG UCITS ETF	IE000NVVIF88
HSBC MSCI EUROPE ISLAMIC ESG UCITS ETF	IE000AGFZM58
HSBC MSCI JAPAN ISLAMIC ESG UCITS ETF	IE0001XCFC82
HSBC MSCI USA ISLAMIC ESG UCITS ETF	IE000I5NV504
HSBC MSCI WORLD ISLAMIC ESG UCITS ETF	IE000X9FTI22
HSBC MSCI WORLD SMALL CAP ESG UCITS ETF	IE000C692SN6, IE0004UKWWB3
HSBC MSCI WORLD VALUE ESG UCITS ETF	IE000LYBU7X5, IE000MKMOZU3
HSBC NASDAQ GLOBAL CLIMATE TECH UCITS ETF	IE000XC6EVL9
HSBC UK SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	IE00BKY53D40, IE00046S3PW1
HSBC USA SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF	IE00BKY40J65, IE000YFGN231

Annexe 2

Exclusions PAB

Les Indices de référence EU Paris-Aligned (« PAB ») sont un type d'indice de référence d'investissement conçu par l'Union européenne pour aligner les portefeuilles d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique. Cet accord mondial vise à limiter le réchauffement climatique à une température bien inférieure à 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C.

L'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué de la Commission exige que les PAB appliquent les exclusions visées ci-après.

Activité exclue	Détails
Armes controversées (a)	Pas d'investissement dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
Tabac (b)	Pas d'investissement dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac.
PMNU et OCDE (c)	Pas d'investissement dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite (d)	Pas d'investissement dans des émetteurs qui tirent plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides (e)	Pas d'investissement dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux (f)	Pas d'investissement dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.

Production d'électricité (g)	Pas d'investissement dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.
-------------------------------------	--